

Inspection académique de Vaucluse  
Division de la valorisation des ressources humaines  
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Avignon, le 13 octobre 2011

**A l'attention des enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°37 du 13 octobre 2011 portant mention des conditions de dépôt et d'instruction des candidatures des personnels enseignants à un **poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre**.

**Attention :**

Le dossier de candidature devra être demandé avant le 13 décembre 2011 directement à la mission outre-mer-Andorre puis envoyé, par la voie hiérarchique, à l'inspection académique – DVRH, en double exemplaire pour le 13 janvier 2012, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH  
Gabriel DUBOC

Inspection académique de Vaucluse  
Division de la valorisation des ressources humaines  
Dossier suivi par : Christelle GAILLARD

Avignon, le 20 septembre 2011

**A l'attention des enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Le bureau DGRH B2-1 attire votre attention sur le calendrier et les opérations de recrutement concernant les personnels enseignants du premier degré, candidats à un poste relevant de la Mission laïque française pour la rentrée scolaire 2012-2013.

En effet, contrairement à ce qui figure dans l'annexe IV de la note de service du 24 août 2011, parue au Bulletin officiel n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la saisie en ligne des dossiers de candidature sur le site internet de la MLF ne se fait pas du 13 septembre au 15 octobre 2011, mais du 19 septembre 2011 au 7 décembre 2011.

La date limite de transmission des dossiers est donc reportée au 23 décembre 2011: les dossiers des personnels enseignants ne doivent, en aucun cas, être envoyés à la DGRH.

**Attention :**

Les dossiers papier sont donc à transmettre, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique direct pour le 30 novembre 2011 qui devra les envoyer à l'inspection académique, DVRH pour le 6 décembre 2011, délai de rigueur.

Le chef de la DVRH  
Gabriel DUBOC



Avignon, le 17 octobre 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires  
S/C de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par  
Jean-Christophe BÉRARD  
Téléphone  
04 90 27 76 90  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
jean-christophe.berard  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**Objet :** réunion des conseils d'école, conseils d'administration, conseils de classe et conseils de discipline

**Référence :** Art. D.111-12 du code de l'éducation

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention l'importance que revêt pour les représentants des parents d'élèves la détermination des heures de début et de fin des conseils au sein desquels ils sont appelés à siéger. Le courrier ci-joint de Monsieur le Président départemental de la F.C.P.E. adressé à Monsieur le Recteur en témoigne.

Il importe de prendre toutes les dispositions pour que ces horaires tiennent compte de leur disponibilité et soient compatibles avec l'exercice d'une activité professionnelle. Il convient aussi de respecter le temps de la classe pour permettre aux professeurs d'assurer leurs cours.

.../...



Je ne méconnais pas les multiples contraintes, notamment de calendrier, auxquelles vous êtes soumis et qui peuvent rendre difficile, dans certaines circonstances, le respect de ces dispositions. Les parents d'élèves en ont également conscience. Leur qualité de membres à part entière de la communauté éducative exige que s'instaure dans toute la mesure du possible, une réelle concertation afin de favoriser leur participation.

Je vous recommande la plus grande vigilance et vous en remercie.

Signé par

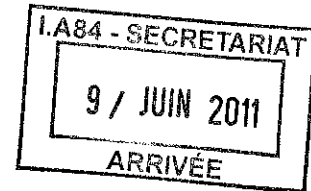
**Bernard LELOUCH**

**CPI : Monsieur Didier BLANC, Président départemental de la F.C.P.E.**

**PJ : Courrier de M. Didier BLANC**

Montfavet, le 31 mai 2011

Monsieur le recteur,



Lors du CAEN du 24 mai dernier je vous ai alerté sur la forte dérive que subit l'organisation des conseils de classe du troisième trimestre dans le Vaucluse. Je vous avez d'ailleurs déjà alerté sur ce même sujet à la même époque l'an dernier et l'année d'avant encore.

Monsieur l'inspecteur d'académie a fort opportunément rappelé à tous dans un courrier daté du 15 septembre 2009 que les règles de convocation de ces réunions étaient fixées par l'article D111-12 du Code de l'éducation.

Or nous constatons que les circulaires fixant les calendriers de fin d'année servent d'alibi en lycée comme en collège pour délibérément écarter les parents des réunions en général et des conseils de classe en particulier.

Nous ne pouvons accepter qu'année après année la représentation des parents soit de plus en plus niée.

Je joins à ce courrier divers calendriers de conseils de classe à titre d'exemple sans avoir la prétention d'être exhaustif sur le département. Par contre ces documents vous permettront de constater que si des chefs d'établissement réussissent parfaitement à organiser le conseil de classes aux dates et aux heures imposées. D'autres s'en libèrent largement.

Outre l'organisation ubuesque des conseils de classe : certains établissements fixent des rencontres individuelles avec les parents de manière unilatérale en journée, ne leur laissant que quelques minutes pour décider de l'orientation de leur enfant.

Nous ne pouvons accepter une telle dégradation de la relation avec les parents dans le Vaucluse. Les tentatives de dialogue de nos représentants dans les établissements se sont toutes soldées par des fins de non recevoir. L'autonomie de fonctionnement des établissements devient elle l'autonomie du chef d'établissement ? Cela au mépris des lois, des règles du respect des parents. C'est la question qui est posée par cette situation.

.../...



Chaque année les délégués de la FCPE, parce qu'ils sont conscients des difficultés d'organisation, acceptent de prendre sur leur temps pour assurer en journée la présence des parents et des familles dans les CAEN, les CDEN, les commissions d'appel, les commissions d'affectation, etc. Ceci souvent en sacrifiant des jours de congés et du temps en famille.

Devant une situation qui perdure et que manifestement les services de l'état ne sont pas en capacité de régler, la FCPE s'interroge à inviter tous ses délégués en conseil de classe à saisir la juridiction administrative. La FCPE de Vaucluse souhaite, espère le dialogue. Au service de ce qui doit nous rassembler : l'école et la construction de la Nation de demain au travers de ses enfants, de ses jeunes. Nous ne réclamons pour les parents que leur place mais toute leur place.

En espérant, Monsieur le recteur, Monsieur l'inspecteur d'Académie que vous pourrez avec efficacité ramener le droit dans le Vaucluse car c'est tout l'édifice de la coéducation qui est menacé. Veuillez Monsieur le recteur, Monsieur l'inspecteur d'académie recevoir nos sincères salutations.

Le Président départemental  
Didier BLANC

